



Force Ouvrière

Syndicat National de la Navigation Aérienne

CRNA/SO avenue Beaudésert 33692 MERIGNAC Cedex Tel : 05 56 55 63 71 – Fax : 61 67
Lotus Notes : fo-crnaso@regis-dgac.net / E-mail: fosnna@aol.com / Site web: <http://www.snafo.com>

COMITE DE SUIVI LICENCE DE CONTROLE (18 mars 2008)

Ce comité, réunissant les organisations syndicales signataires de l'accord licence (FO, SNCTA, SATAC, CFTC) a été présidé par Marc HAMY (Directeur des Services de la Navigation Aérienne). Cette réunion faisait suite à une réunion préparatoire sur les textes de mise en œuvre de la licence de contrôle. L'application de ces textes sera effective au 17 mai 2008.

Etat d'avancement des délivrances de licences par la DCS

A ce jour l'autorité nationale de surveillance (DCS) a délivré 45% des licences aux contrôleurs en activité. **FO a demandé que les agents n'exerçant plus de qualification de contrôle puissent être titulaires d'une licence** (sans mention d'unité) pour leur permettre un retour sur un poste de contrôle au cours de leur carrière.

Il a été acté qu'une information sera faite à ces agents de faire une demande de délivrance auprès de la DCS. Un formulaire sera mis en place. Les agents doivent en faire la demande avant le 16 mai 2009. Passé cette date ils devront suivre un cursus complet comme s'ils n'avaient jamais eu de licence.

FO invite les agents à en faire la demande afin de bénéficier de cette mesure transitoire.

FO a également demandé que ces mêmes agents puissent maintenir leur mention linguistique en langue anglaise en suivant un PIFA au même titre que ceux qui exercent. Le DSNA a arbitré en notre faveur et les personnels garderont leur mention linguistique sous condition d'avoir passé un TNP2 avant le 16 mai 2008 et de suivre un PIFA.

L'autorité nationale de surveillance ne délivrera pas de licence à un ancien contrôleur devenu inapte médical. La DCS s'est abritée derrière le texte qui prévoit qu'au moment de la délivrance il faut être apte. Cette interprétation est à notre sens réductrice.

Instruction relative à la délivrance des mentions d'unité

Certains points devaient être précisés :

Le QCM passé lors d'un renouvellement des mentions d'unité sera archivé pendant 3 ans.

(Initialement la DCS souhaitait qu'il soit conservé toute la carrière de l'agent....)

Lors de chaque QCM le précédent sera retiré de l'archivage.

Examineurs :

Les examinateurs seront nommés pour 3 ans (auparavant les testeurs étaient nommés pour 2 ans).

Groupe A à E : le nombre d'examineurs par organismes (et par zone de compétence) est inchangé par rapport au nombre actuel de testeurs.

L'examineur sera d'une équipe différente (groupes A à C) ou n'aura pas participé à la formation du contrôleur depuis 3 mois (groupes D et E).

Groupe F et G : création d'examineurs suite à la demande expresse de FO lors des précédentes réunions et validée en CTP DSNA.

L'examineur n'aura pas participé à la formation du contrôleur depuis 3 mois.

Il y aura au moins 1 examinateur dans chacun des organismes quelle que soit la taille de l'organisme. Certains organismes, dont la charge de formation est importante, auront 2 examinateurs.

La notion de charge importante étant toujours sujette à caution, FO a demandé à la DSNA un échange avant le 4 avril (date du CTP DSNA) sur la liste des organismes à 2 examinateurs.

Enfin, à la demande de FO, il a été rajouté qu'un instructeur régional pourra être examinateur au sein des organismes F et G de son SNA de rattachement :

- s'il est titulaire de la mention d'unité de l'organisme - ou en cas d'absence d'examineur au sein de l'organisme et qu'il est titulaire d'un rating équivalent (ADV, ADI) - ou lors de la création d'un organisme et qu'il est titulaire d'un rating équivalent.

Le but de cette demande est double :

- s'appuyer sur l'expertise des instructeurs régionaux,
- ne pas retarder l'examen d'un agent dans le cas d'indisponibilité d'examineur de son organisme.

Circulaire relative aux conditions d'emploi des ICA

Cette circulaire précise les conditions de maintien en état de validité des licences et des mentions partielles d'unité pour les ICA.

Le but est de permettre aux ICA de maintenir leurs compétences pratiques et une bonne gestion au niveau de l'ENAC.

Les ICA pourront, s'ils le souhaitent, bénéficier d'un stage de transformation pendant leur affectation à l'ENAC.

Circulaire relative à la procédure d'évaluation du niveau de compétence en langue anglaise

FO a insisté pour que les ICNA et TSEEAC affectés à l'ENAC et ayant une licence (avec ou sans mention d'unité) puissent maintenir leur mention linguistique en passant un TNP2, et en suivant un PIFA à l'ENAC au même titre que ceux affectés dans d'autres services.

Le représentant de l'ENAC a évoqué une forte charge de travail pour tenter de différer cette mesure.

Cet étalement dans le temps (après le 17 mai 2008) aurait pour conséquence d'obliger les personnels concernés à passer un test formel ce qui n'a jamais été la philosophie des accords.

Le DSNA a donc fort logiquement rappelé à l'ENAC de faire le nécessaire.

FO avait également demandé que les titulaires d'une mention linguistique en état de validité puissent pendant leur scolarité à l'ENAC la maintenir sans repasser de test formel (cas des SP ICNA par exemple).

Nous avons obtenu en partie gain de cause : l'article 9 de la circulaire précise : pour les agents ayant les mentions linguistiques et partant en formation à l'ENAC (SP/EP), en cas de fin de validité des mentions pendant la scolarité, ils devront « suivre une évaluation formelle pour attester un niveau supérieur ou égal à 4 ».

En clair si la date de fin de validité de la mention linguistique est supérieure à celle de fin de scolarité il n'y aura pas de test formel (les cours suivis à l'ENAC tiendront lieu de PIFA) et si ce n'est pas le cas les agents devront repasser un test formel.

Pour FO, cet article est discriminatoire pour les agents concernés.

A noter la forte motivation de l'ENAC de « tester » une fois de plus les stagiaires alors même que l'ENAC se plaint d'avoir une forte charge de travail....

Instruction relative à la mise en doute des compétences

FO et le SNCTA ont demandé que ce point soit retiré car il ne fait pas partie de l'accord licence.

Ce point sera étudié dans une autre instance puis voté en CTP DSNA.

Suivi de la mise en œuvre de la nouvelle formation obligatoire « Facteurs Humains » et renouvellement des mentions instructeurs

La formation comportera 4 modules : M1 Sécurité, M2 relations pilote-contrôleur, M3 Instruction et M4 thème local. Il faudra une mesure transitoire pour le renouvellement des mentions d'instructeur avant 3 ans.

FO est favorable à la mise en place de cette formation qui est un plus en terme de sécurité. Il est essentiel que tous les organismes puissent en bénéficier.

Mention linguistique en langue française des élèves contrôleurs à l'ENAC

L'épreuve de français du concours d'entrée et la formation à l'ENAC attesteront du niveau 6, et celui-ci sera gardé à vie. Les contrôleurs actuels ont également le niveau 6 à vie.

Pour mémoire seul le niveau 4 en français et le niveau 4 en anglais sont exigés pour exercer les privilèges d'une licence de contrôle en France.

Examineurs : période transitoire

L'autorité nationale de surveillance a proposé que les testeurs nommés avant le 1^{er} janvier 2008 deviennent examinateurs pour 2 ans, ceux nommés après le seront pour 3 ans. **FO a validé cette proposition et rappelé qu'il est urgent de nommer des testeurs dans les organismes des groupes F et G (avant mai 2008!) pour qu'ils bénéficient de cette mesure transitoire et deviennent examinateurs.**

Points divers

FO avait posé les questions suivantes :

- Maintien de l'ISQ pendant 3 ans dans le cas d'une affectation hors contrôle ou scolarité :

L'autorité nationale de surveillance et la DO ne s'opposeront pas aux renouvellements anticipés des mentions d'unité (en cas de mutation, concours interne, SP/EP...).

Un texte prévoyant de façon expresse le maintien pendant 3 ans après mutation de l'ISQ et de son supplément (sans obligation de renouveler de façon anticipée) est dans le circuit des signatures interministérielles. Après la parution de ce texte (juin 2008 ?) de nombreuses difficultés seront résorbées.

- Application du nouveau dispositif en cas d'inaptitude médicale aux agents reconnus inaptes avant la mise en œuvre.

La demande de FO a pour objectif de faire bénéficier de cette nouvelle mesure les ICNA reconnus inaptes et bénéficiant de l'ancien dispositif (moins favorable) et les TSEEAC qui n'en avaient pas.

Le Secrétariat Général a confirmé sa volonté de traiter en gestion les rares cas concernés.

- Enfin FO a rappelé qu'à ce jour aucune proposition de reclassement pour intégration dans le corps des ICNA ou des TSEEAC n'a été faite pour 1 agent contractuel ayant les mentions d'unité du groupe E (intégration dans le corps des ICNA), et pour 4 agents contractuels ayant les mentions d'unité du groupe G (intégration dans le corps des TSEEAC).

Le Secrétariat Général doit faire une proposition à l'agent concerné pour une intégration au 1^{er} janvier 2007.

Pour les futurs TSEEAC deux simulations sont en cours :

- une dans le cadre de l'accord licence

- une dans le cadre d'une intégration par un texte concernant le territoire d'outremer concerné.

La simulation la plus favorable sera appliquée aux agents.

FO sera vigilant pour que l'intégralité des accords soit respectée.

Pour tout renseignement complémentaire contactez vos représentants FO :

- Julien SARTHOU (TSEEAC - LFPX)
- Isabelle SCHWECKENDIEK (TSEEAC - LFPL)
- Pierre MEYBON (ICNA -Bureau National)
- tel : 05 57 92 84 86 – fax : 05 57 92 84 87
- Mail : fo-dacso@regis-dgac.net

***Vous souhaitez agir sur les choix et les orientations de la DGAC ?
REJOIGNEZ LE SNNA-FO !***

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Corps :

Grade :

Affectation :

Adresse professionnelle :

Tel :

Fax :

Email :

Adresse personnelle (*Optionnel*):

A....., le..... Signature

**A renvoyer par fax au 05 56 55 61 67 ou par
courrier :**

**SNNA-FO, CRNA/SO, avenue de Beaudésert
33692 MERIGNAC**